



**Restreint**

**AS/Jur/Inf (2023) 02**

16 janvier 2021

fjinfdoc02 2021

## Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

# Mandat : Rapporteure générale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

**Rapporteure générale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme** : Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir, Islande, SOC (nommée le 25 janvier 2022 – premier mandat à partir du 30 janvier 2022)

- **Durée du mandat** : un an renouvelable

Le/la rapporteur(e) général(e) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a pour mandat d'intervenir dans les questions relatives aux cas d'intimidation et de représailles dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'aux graves entraves à leur action dans les États membres du Conseil de l'Europe et d'autres États européens (assassinats, atteintes à leur intégrité physique et psychologique, arrestations arbitraires, harcèlement judiciaire et administratif, diffamation publique ou restrictions imposées à leur liberté de circulation, par exemple). Un « défenseur des droits de l'homme » est une personne ou un groupe de personnes (organisation/entité non gouvernementale) qui, individuellement ou collectivement, mène une action pacifique de promotion et de protection des droits de l'homme. Ce terme peut désigner les avocats, les journalistes, les militants d'ONG ou d'autres individus et groupes (voir à ce propos la [Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus](#) de 1999). Il peut également s'agir de lanceurs d'alerte, c'est-à-dire de personnes signalant des activités illicites ou des abus des droits qui peuvent causer un préjudice à l'intérêt public.

Le/la rapporteur(e) général(e) rend compte périodiquement, au moins une fois par an, à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

### Compétences :

Le rôle du/de la rapporteur(e) général(e) consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, si besoin est, au suivi des activités des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe qui traitent des (questions relatives aux) défenseurs des droits de l'homme, notamment le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Secrétaire Général et la Conférence des OING ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, le cas échéant, au suivi des activités des organes et agences des Nations Unies (notamment de leur Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme), de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée vis-à-vis de l'un des organes et groupes susmentionnés, dans les situations pertinentes et adéquates ;
- dans certains cas, faire des déclarations et lancer des appels en son nom ou proposer à la commission de le faire ;
- procéder au suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée qui portent sur les questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme et à la protection des lanceurs d'alerte.